

CROIX - ROUGE JAPONAISE

Rapport résumé d'activité

Pendant la guerre, la Croix-Rouge japonaise a rempli son rôle d'auxiliaire des services de santé de l'armée tout en se consacrant aux secours en cas de calamités naturelles. Après la guerre et la renonciation du Japon d'y recourir à nouveau, la Croix-Rouge japonaise révisa le 10 décembre 1946 ses Statuts pour ne lui assigner désormais que des activités de paix.

C'est donc cette nouvelle organisation munie de ses nouveaux Statuts, l'activité des dix dernières années et la situation actuelle que nous allons brièvement résumer.

1. Organisation

La Croix-Rouge japonaise, fondée dès 1877, est dirigée par un "Conseil" ou Comité Central de 45 conseillers dont 30 sont élus et 15 nommés par le Président de la Société, lui-même élu par l'assemblée générale. Elle ne subit actuellement aucune ingérence de la part du gouvernement avec lequel elle coopère librement pour le bien de tous. A la fois bénévole et rétribué, son personnel comprend à son siège central 53 membres bénévoles et 154 rétribués. Chacune des 46 préfectures du Japon comporte un comité régional, chaque ville et village une section ou sous-section.

Les membres de la Société, au nombre de 10.177.500 en 1946, se rangent en trois groupes: les membres réguliers dont la cotisation est de 30 yen, les membres bienfaiteurs et les membres honoraires classés selon l'importance des services rendus à la Société.

Le budget est alimenté par les cotisations et par des contributions volontaires. La situation financière, assez critique à la fin de la guerre, se rétablit graduellement. La campagne d'appels de fonds atteignit en 1947 environ 70% des 300.000 yen proposés comme objectif.

2. Activités pendant la guerre

La Croix-Rouge japonaise s'occupa presque exclusivement des soldats blessés et malades. Dès 1937, elle compléta le personnel des hôpitaux militaires et mit ses propres hôpitaux à la disposition de l'armée et de la marine. En 1941, ses activités de secours s'étendant avec le champ des hostilités, elle constitua un organe central et des détachements

régionaux de secours. Pendant le conflit, elle envoya 1.132 équipes de secours, totalisant 37.090 personnes; 843 perdirent la vie, 3.341 furent gravement blessées. Quant aux pertes matérielles, 40 immeubles de la Croix-Rouge furent totalement détruits et 6 partiellement incendiés; longue et difficile en est l'actuelle reconstruction.

En 1942, fut organisé un Comité de Secours pour les prisonniers de guerre; il procéda à plus de 350.000 enquêtes pour disparus ou transmissions de messages Croix-Rouge.

3. Situation actuelle

Appliqués dès janvier 1947, les nouveaux Statuts introduisirent d'importantes réformes: la Société n'est plus désormais l'auxiliaire des services de santé de l'armée; son patronage a été accepté par S.M. l'Impératrice et la présidence honoraire par un Prince de la Famille Impériale; le Président et les vice-présidents sont, sur présentation des conseillers, élus par l'assemblée générale.

Les règlements des Comités national et régionaux ont été révisés sur une base démocratique, conformément aux principes formulés par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Secours.

La Loi du 20 octobre 1947, sur les secours en cas de calamités naturelles a confié à la Croix-Rouge japonaise, la responsabilité des soins médicaux et de l'assistance maternelle aux sinistrés ainsi que la coordination des activités de secours des oeuvres non-gouvernementales. Des services volontaires de la Croix-Rouge sont actuellement constitués pour l'aider à remplir sa mission, malgré les difficultés considérables de se procurer le matériel varié qui lui est indispensable.

Hygiène.

Les services d'hygiène, très réduits pendant la guerre, sont en réorganisation. Les hôpitaux existants travaillent en étroite coopération avec les services de la Santé publique.

Infirmières.

Les cours de formation accélérée, et forcément incomplète, institués pendant la guerre ont été supprimés et les études des infirmières rétablies à la durée normale de trois années.

En 1946, le Haut Commandement des forces alliées instaura, avec la collaboration de l'Ecole Centrale des Infirmières de la Croix-Rouge et du Collège des Infirmières

de St. Luke, une école modèle d'infirmières, afin d'introduire au Japon, avec l'aide de techniciens américains, les normes internationales de formation des infirmières. Pour la première fois, une infirmière qualifiée a été nommée au siège central pour superviser les 31 écoles d'infirmières de la Croix-Rouge japonaise. Nombreux sont les progrès déjà enregistrés dans l'élévation du niveau professionnel des infirmières.

Particulièrement appréciable, fut l'aide fournie par les services de la Santé publique et par la Croix-Rouge américaine; si l'on déplore la diminution du nombre des candidates infirmières, dûe aux conditions d'existence difficiles, la qualité actuelle de leur formation demeure et attirera de plus en plus les femmes japonaises.

Croix-Rouge de la Jeunesse.

Après la guerre, la Croix-Rouge de la Jeunesse japonaise a été immédiatement réorganisée et introduite dans les écoles. Son programme reprend les bases qui existaient en 1938 et y ajoutent les conceptions actuelles selon lesquelles elle doit rendre l'enseignement plus vivant et participer à la vie quotidienne de l'enfant tant dans son foyer que dans la communauté. Cette réorganisation a pu être menée à bien, grâce au précieux concours des experts américains de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

Relations avec la Famille Impériale, le Gouvernement et la Nation

Rappelons d'abord le patronage de S.M. l'Impératrice. En 1945, le Prince Takamatsu succéda à feu le Prince Kan-in comme Président Honoraire.

Quant aux relations entre la Société et le Gouvernement, elles sont libres et cordiales, exclusives de toute dépendance à l'égard de l'administration.

Très faible à la fin de la guerre, l'enthousiasme populaire pour la Croix-Rouge se ranime peu à peu avec la compréhension de ses activités de paix.

Conclusion.

Enfin, des relations amicales se sont établies entre la Croix-Rouge japonaise et les forces d'occupation. Reconnaisant ses besoins d'assistance et de conseils, les forces d'occupation obtinrent et mirent à sa disposition depuis avril 1946, plusieurs experts de la Croix-Rouge américaine. Grâce à cette bienveillante contribution, la Société japonaise réorganisée poursuivra sa mission traditionnelle, celle de la Croix-Rouge, telle qu'elle a été formulée par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.